



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12 / 08 / 2024

Dossier complet le : 30 / 08 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-8133

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques sur un verger de pommes se situant sur la commune de Rives-du-Fougerais (anciennement Thouarsains-Bouildroux) - 85410. Ce projet est de nature agrivoltaïque au regard du décret Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

INSOLIGHT

Raison sociale

INSOLIGHT

N° SIRET

9 5 1 5 2 1 2 0 2 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Ackermann

Prénom(s)

Mathieu

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30 Installations photovoltaïques de production électrique	Installation d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc => 4,499 MWc
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Emprise au sol (ombrières + postes électriques) : 19 774 m ² + 40m ² b) Périmètre voirie et clôture : 1,2 km

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

-Projet de construction d'ombrières photovoltaïques sur verger de pommes de nature agrivoltaïque au regard du décret 2024-318 du 8-04-2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.
-Ce projet est présenté comme « une installation agrivoltaïque produisant de l'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».
-Le projet sera situé sur la commune de Rives-du-Fougerais (anciennement Thouarsais-Bouildroux), lieu-dit La Troche sur les parcelles 000 ZV 8, 9, 10, 11,12, 13.
-Le projet vise à implanter un nouveau verger sur une parcelle de terrain agricole actuellement cultivée en céréales, d'une surface de 9ha 34a pour une emprise de verger de pommes estimée à 7ha 3a.
-Dans l'axe des rangées de plants de pommes seront implantées des structures supportant des modules photovoltaïques de 1,13 mètre de large et d'une hauteur maximale de 4,26 mètres afin de protéger les arbres de la grêle, de la pluie, ainsi que du risque de brûlure des fruits durant les périodes de fort ensoleillement.
-L'emprise photovoltaïque projetée au sol sera de 19 774m² + 40m² et sera d'une puissance de 4,499 MWc.

4.2 Objectifs du projet

L'EARL le verger de Chantoiseau exploite actuellement un verger de pommes sur des parcelles en location (bail rural avec un propriétaire tiers).

Les arbres de son exploitation étant en fin de vie, l'EARL le verger de Chantoiseau anticipe la suite de l'activité agricole en souhaitant délocaliser son exploitation sur une seule parcelle dont l'exploitant de l'EARL est propriétaire.

Du fait du réchauffement climatique et des tensions géopolitiques qui fragilisent l'activité arboricole. L'EARL le verger de Chantoiseau a décidé de faire installer des modules photovoltaïques au-dessus des arbres (ombrières photovoltaïques) ayant une largeur de 1,134 m et une hauteur maximale de 4,26m.
L'espacement entre les rangs de 4m permet d'une part d'assurer l'ensoleillement nécessaire pour son exploitation et d'autre part, de protéger les arbres en cas de trop fortes chaleurs ou de grêle. Par ailleurs, la production électrique générée permettra à l'EARL et/ou son propriétaire de bénéficier d'une sécurité financière pour le maintien de son activité agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1°/ Les travaux se dérouleront dans l'ordre ci-après : Mise en place d'une clôture et réalisation du chemin empierré sur le pourtour du projet, réalisation des tranchées & postes électriques, mise en place des fondations (pieux vissés ou battus), installation des structures, pose des modules PV, connexion électrique, plantation des arbres. (Annexe CPC 6.1)

2°/ La plantation des arbres : ceci ne nécessitera pas d'abattage d'arbres ni de haies lors des travaux; le terrain est actuellement en grande culture. De fait, les nuisances sur la biodiversité potentielle seront évitées. (Annexe CPC 6.3.1).

3°/ Les travaux de construction ne seront pas réalisés durant le weekend et les jours fériés afin d'éviter les nuisances pour le voisinage. Les périodes de reproduction ou de nidification de la faune avoisinante seront étudiées en amont afin d'éviter tout dérangement pour les espèces. (Annexe CPC 6.3.1)

4°/ Le terrain possède une pente naturelle, le verger et les ombrières s'adapteront à la pente naturelle du terrain.

5°/ La période de construction durera environ 6 mois. Les structures ne nécessitant pas de ciment ni de béton, les désagréments sonores et olfactifs seront fortement atténués.

6°/ Les structures permettant le maintien des modules photovoltaïques au-dessus des arbres étant légères, les engins de chantier seront de petites tailles.

7°/ Base vie : il sera installé une base de vie (toilettes, petit bureau, espace de tri des déchets) sur la parcelle. Cet espace sera temporaire et respectera les recommandations de l'exploitant (étant le propriétaire) et des recommandations du permis de construire. (Annexe CPC 6.2.1)

—> Le détail des informations sur la phase travaux est détaillé en Annexe CPC 6.1, 6.2, 6.3 & 6.4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet agrivoltaïque sera construit pour une durée de 40 ans.

1°/ Activité agricole : sur cette parcelle l'EARL Chantoiseau travaillera avec des engins mécaniques à moteur (type tracteur) pour la récolte et le traitement des arbres. (Annexe CPC 6.4.1)

2°/ Renouvellement du verger : après 30 ans, le verger devra être replanté. Cette activité sera assurée par l'agriculteur qui exploitera le verger à cette période. Les travaux de renouvellement consisteront à arracher les arbres, les broyer et planter de nouveaux plants. La structure de l'installation photovoltaïque ne sera pas démontée lors de cette opération. La structure servira de tuteur pour les nouveaux plants afin de maintenir le verger droit et aligné. (Annexe CPC 6.4.1). Pour rappel la structure photovoltaïque remplace l'utilisation de poteaux de maintien des filets anti-grêle. Les opérations de renouvellement de verger sous installations photovoltaïques restent donc inchangées par rapport à celles avec poteaux et filets anti-grêle.

2°/ Activité photovoltaïque : Le nettoyage des modules PV se fera tous les ans à l'aide d'un camion-citerne. Aucun produit chimique ne sera utilisé pour cette opération (uniquement de l'eau déminéralisée). Il est estimé une consommation de 0,1 litre par an par m² de modules PV.

3°/ Nuisance sonore : aucune nuisance sonore ne sera ajoutée par l'installation des modules PV.

4°/ Nuisance visuelle : des haies seront installées en bordure de route afin de limiter l'impact sur les automobilistes. Il est rappelé que l'orientation des panneaux photovoltaïques sera vers le sud-ouest, ce qui ne peut en aucun cas éblouir les automobilistes ou le voisinage. (Annexe CPC 6.2.1)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet (ombrières + postes électriques) :	19 774 m ² + 40m ²
Hauteur égout / faitage :	3,74 m / 4,26 m
Hauteur de passage utile	4 m
Périmètre piste et clôtures	1,2 km
Haies bocagères à planter	260 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non applicable

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité d'une zone ZNIEFF 2 (520005788 - bocage et bois entre la forêt de vouvant et le sud de chantonnay) Le projet est situé à plus de 1,07 km d'une zone ZNIEFF 1 Voir Annexe CPC 1.1.2
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Vendée n'est pas située en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un arrêté de protection de biotope Source : Carto.sigloire.fr
Sur le territoire d’une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné car la parcelle est située à plus de 40 km de la côte Atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un parc national ou régional. Voir Annexes & Source : Carto.sigloire.fr

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit. Source : Carto.sigloire.fr
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité ou dans une zone de type : - Bien UNESCO ou zone tampon - ZIG - Zones de protection - Sites classés - Sites inscrits Cependant il se situe dans la zone les « marches du bas poitou »
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les zones humides. Voir Annexes @ Source : Carto.sigloire.fr
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques. Les risques ont été identifiés et présentés en annexe CPC 1.1.4. Ils ne viennent pas impacter la réalisation du projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site ayant des sols pollués. Aucune activité industrielle ou de nature à contaminer les sols n'a été recensée sur la parcelle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux. Source : Carto.sigloire.fr
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone de captage d'eau à destination de la consommation humaine. Source : Carto.sigloire.fr
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité ou dans une zone de type : - Bien UNESCO ou zone tampon - ZIG - Zones de protection - Sites classés - Sites inscrits Cependant il se situe dans la zone les « marches du bas poitou »

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'une zone NATURA 2000. Source : Carto.sigloire.fr
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité ou dans une zone de type : - Bien UNESCO ou zone tampon - ZIG - Zones de protection - Sites classés - Sites inscrits Cependant il se situe dans la zone les « marches du bas poitou »

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création du nouveau projet de verger n'engendra pas de prélèvement d'eau supplémentaire. Le verger sera irrigué naturellement par les eaux de pluie et ne disposera pas d'arrosage issu d'une source ou d'un point d'accès à l'eau public. Le nettoyage des modules ne nécessitera pas de prélèvement d'eau sur le milieu naturel avoisinant ni sur le réseau d'eau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage physique n'est à prévoir pour ce projet. La création des chemins d'accès en gravier et concassé calcaire assureront la perméabilité du terrain et permettront l'écoulement naturel des eaux de pluie. La création du verger de 7ha permettra quant à lui le drainage naturel de l'eau dans le sol, évitant aussi l'érosion du terrain.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque viendra apporter des matériaux non présents actuellement sur la parcelle. (structures, modules PV, câbles électriques, etc.). Cependant, ces matériaux ne seront pas excédentaires, car ils seront démantelés en fin d'exploitation de la centrale. Il est envisagé de créer un chemin empierré (concassé calcaire) autour de la centrale afin de faciliter l'acheminement des installations, la maintenance et le SDIS.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux hormis le calcaire et les graviers qui seront compactés pour permettre un chemin d'accès à la centrale. Aucune ressource du sol ou naturelle (présente sur la parcelle) ne sera utilisée pour la construction de la centrale photovoltaïque.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création du nouveau projet de verger n'engendra pas de prélèvement d'eau. Le verger sera irrigué naturellement par les eaux de pluie. Le nettoyage des modules photovoltaïques sera assuré par un camion-citerne, n'engendrant pas d'impact sur les prélèvements d'eau de la commune.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de mettre en place des mesures d'évitement pour préserver la faune et la flore locales face aux impacts potentiels des travaux d'installation. (Annexe CPC 6.3.1) 1°/ Éviter les travaux pendant les périodes de sensibilité écologique 2°/ Maintien des haies intactes 3°/ Création de corridors écologiques 4°/ Mise en place d'une clôture ajourée
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet présenté vise à planter un nouveau verger sur une parcelle actuellement utilisée pour de la grande culture. La construction des ombrières photovoltaïques permettra de remplacer l'utilisation de poteaux et filets anti-grêle. De fait, les structures de la centrale ne consommeront pas plus d'espace que les installations d'un verger classique. Uniquement les postes de transformation (40m ² sur 9,3ha) auront un impact sur la consommation de l'espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par des risques technologiques. Source : Géorisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par des risques naturels. Source : Géorisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction : pas de produits chimiques, toilettes de chantiers prévues. Phase exploitation ombrières photovoltaïques : utilisation d'eau déminéralisée pour le nettoyage des panneaux
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation agricole utilisera des produits phytosanitaires pour le traitement du verger en accord avec la réglementation. La distance de 10 mètres des habitations est respectée (25 mètres + haies).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements réguliers à prévoir lors de la phase de construction. Des engins de chantiers seront amenés à se déplacer jusqu'au site. Pas de voisinage ni d'habitation à proximité directe de l'entrée des camions sur le site et de la zone de stockage (Zone Nord EST située à plus de 200 m des habitations) La période de travaux est estimée à 6 mois (Annexe CPC 6.2.1).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, la construction de la centrale pourra occasionner du bruit à proximité directe de la parcelle. Ce bruit sera atténué - aucune activité ne se déroulera pendant les weekend.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque ne générera pas de bruit pour les habitations. L'exploitation agricole pourra engendrer un bruit occasionnel lors des périodes de traitement et cueillettes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction : émanation de vapeurs de combustible (diesel) des engins de construction présents sur le site. Nuisances très limitées pour le voisinage, car principalement en début de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation : Lors des périodes d'épandage de produits, il pourrait se dégager une potentielle odeur. Ces nuisances seront limitées par la présence de haies et ne seront à prévoir que quelques jours / an.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction : vibrations liées au passage des engins de chantier sur la parcelle. Les vibrations ne viendront que très peu impacter le voisinage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation : aucune vibration à prévoir par les engins agricoles. Lors de la 30e année, les arrachages des arbres seront à prévoir, ceci pourra engendrer une augmentation ponctuelle des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction : pas d'émissions lumineuses à prévoir.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation : pas d'émissions lumineuses à prévoir La réflexion du soleil sur les modules orientés SUD-OUEST n'impactera pas la visibilité pour les automobilistes et le voisinage.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction : Aucun rejet liquide à prévoir. Des toilettes de chantier seront présentes sur le site afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation PV : Aucun rejet liquide à part de l'eau déminéralisée pour le nettoyage des modules. Exploitation agricole : Produits phytosanitaires et fertilisants naturels.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction : Des toilettes de chantier seront présentes sur le site afin de limiter les rejets dans le milieu naturel. Exploitation agricole : Produits phytosanitaires et fertilisants naturels répandus 15 à 20 fois/an.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction : Les déchets seront collectés et triés afin d'assurer qu'aucun déchet dangereux ou inerte ne sera rejeté en milieu naturel. Exploitation PV : Uniquement nettoyage des modules photovoltaïques à l'aide d'eau déminéralisée. Agricole : Culture de pommes régie par la réglementation en matière d'utilisation de produits dangereux. Certains « déchets agricoles » seront utilisés comme fertilisant (composts, digestats, etc..).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne se situe pas dans une zone de patrimoine architectural, culturel ou archéologique et paysager. Afin de limiter l'impact visuel du projet pour le village, il est prévu d'intégrer des haies (Annexe CPC 2.3.1).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne viendra pas modifier les activités humaines sur la parcelle. L'activité principale de la parcelle restera une activité agricole. Actuellement exploitée pour la culture de céréales, la parcelle sera exploitée pour la culture d'arbres fruitiers (pommes).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non applicable

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il est prévu de planter des haies le long de la route. Elles permettront d'assurer un habitat pour la biodiversité et limiteront l'impact visuel du nouveau verger pour le voisinage et les automobilistes.

La période de travaux pour l'installation du projet photovoltaïque est estimée à 6 mois. Des nuisances liées aux travaux, tel que des nuisances sonores auront lieu durant cette courte période. Les nuisances lumineuses seront évitées du fait que les travaux ayant lieu en journée.

Afin de limiter l'impact sur la biodiversité, il sera mis en place les mesures d'évitement suivantes :

- Éviter les travaux pendant les périodes de sensibilité écologique : nous planifierons les travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux et des autres périodes critiques pour la faune.
- Maintenance des haies intactes : Nous réduirons au minimum la création de trouées et envisageons des alternatives pour les accès et les réseaux qui préservent l'intégrité des haies.
- Mise en place d'une clôture ajourée pour assurer le corridor écologique : Pour minimiser l'impact sur la faune locale, la clôture sera posée à une hauteur entre 30 cm et 40 cm au-dessus du sol (hors poteaux), permettant ainsi la libre circulation des petits gibiers sur la parcelle.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet n'est pas assujéti à des zones de type ZNIEFF, NATURA 2000, site classé, zone humide, etc..

Ce projet n'a pas d'impact négatif sur la faune et la flore lors de la phase d'exploitation.

Ce projet a un impact limité lors des phases de construction et d'exploitation, car de nombreuses mesures d'évitement seront mises en place.

Le projet ne dépassant pas les 40 000 m² d'emprise couvert projetés au sol, nous estimons que ce projet doit-être considérés à l'instar des bâtiments agricoles et volières, soit dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier des Annexes_Ombrières photovoltaïques_EARL Chantoiseau_Insolight_V3.pdf	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)